
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 15 juin 2026, 12 h 00, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Pierre Bourget (en visioconférence)
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

Valérie Haché

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général et Madame Karolane P. Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-197

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 12h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**3. CORRESPONDANCE****4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE****4.1 Autorisation d'un engagement financier à risque – Projet de centrale photovoltaïque du Groupe Axor inc.**

Résolution no 2026-198

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est partenaire du projet de centrale photovoltaïque développé par le Groupe Axor inc.;

ATTENDU QUE le projet nécessite la réalisation de certaines activités préliminaires, notamment des inventaires terrain et des démarches auprès des autorités compétentes, afin de réduire les délais et sécuriser sa faisabilité;

ATTENDU QUE le Groupe Axor inc., représenté par Monsieur Guillaume Camiré, a confirmé le lancement des activités essentielles dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE ces activités impliquent un engagement financier à risque pour les partenaires, dont la Ville, advenant que le projet ne soit pas retenu;

ATTENDU QUE la Ville considère cet engagement comme raisonnable afin de favoriser l'avancement du projet et démontrer son intérêt comme partenaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des activités préliminaires nécessaires au projet de centrale photovoltaïque;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 12 500 \$, avant taxes, à titre d'engagement financier à risque dans le cadre de ces démarches;

QUE cette dépense soit assumée à même le budget de la Ville, le cas échéant;

QUE le conseil municipal accepte que cet engagement soit remboursé uniquement dans l'éventualité où le projet n'est pas retenu, conformément aux modalités convenues entre les partenaires;

QUE le directeur général soit autorisé à poser tout geste et signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution

4.2 Autorisation de signature – Entente relative à une avance sur la subvention du Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

Résolution no 2026-199

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre agit à titre de mandataire pour la gestion du transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville est bénéficiaire de la subvention accordée dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) administré par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme responsable de l'exploitation du service de transport adapté peut nécessiter des liquidités en cours d'exercice financier;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encadrer les modalités de versement d'une avance sur la subvention PSTA ainsi que les conditions applicables à son remboursement;

ATTENDU QU'une entente sera rédigée à cet effet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente relative à une avance sur la subvention du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) à intervenir entre la Ville de La Sarre et l'organisme responsable du transport adapté;

QUE cette entente établisse notamment les modalités de versement de l'avance, les mécanismes de compensation ainsi que les conditions de remboursement;

QUE le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE toute dépense découlant de cette entente soit assumée conformément aux crédits disponibles au budget de la Ville

4.3 Adoption du Règlement 20-2026 modifiant le règlement 03-2026 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal

Résolution no 2026-200

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-2026 régissant la régie interne des séances du conseil

municipal prévoit des dispositions relatives à l'ordre du jour ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier l'article 10 du Règlement numéro 03-2026 concernant la régie interne des séances du conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé le 9 juin 2026 ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

Que le conseil municipal adopte le Règlement 20-2026 modifiant le règlement 03-2026 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal.

- 5. TRÉSORERIE**
- 6. RESSOURCES HUMAINES**
- 7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 8. SERVICES TECHNIQUES**
- 9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU**
- 10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 2026-201

La prochaine séance est prévue le 14 juillet 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

Que l'assemblée soit levée à 12 h 08.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière